



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 mai 2018

Le 2 mai 2018, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 24 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Mmes. C. GUTIERREZ, I. FRANZ, V. COLLET, S.VALLÉJO-PASQUET.
Ms J-F. JEANTE, J-M. LEFEBVRE, J-L. DUPUY, R. PERAUD, J-L. VIARGUES, J. GREIL, B. LASCOMBE, J-L. MARTY.

Absents excusés : Mme M. DUSSUTOUR, Mr P.CASERIS.

Absents : Mrs D. MARTY, J-L. VIARGUES

Procurations : M. DUSSUTOUR à J-F. JEANTE et P.CASERIS à R. PERAUD.

Secrétaire de séance : Mr V. COLLET

Mr Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3, 3°) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte au moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif à 16 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif à 32 heures hebdomadaires.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} juin 2018, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

Journée aillet

Comme chaque 1er mai, la commune a fêté l'aillet. Journée conviviale organisée par l'ensemble des associations.

8 mai

Cérémonie à 11h30. Verre de l'amitié offert à la population présente.

Repas des anciens combattants à Saint-Nexans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.